

ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé « le Canada ») et **L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE**, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »),

VU l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne signé à Paris le 21 juin 2000, qui prévoit une coopération étroite entre le Canada et l'Agence pour une période commençant le 1^{er} janvier 2000 et s'achevant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que cet Accord s'inscrit dans le cadre d'une coopération de longue durée, à des fins exclusivement pacifiques, dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, mise en place entre le Canada et l'Agence depuis 1979;

CONSIDÉRANT les bénéfices mutuels apportés par cette coopération, mise en œuvre par la participation du Canada, par l'intermédiaire de l'Agence spatiale canadienne, à plusieurs activités et programmes de l'Agence;

VU la Résolution relative à la politique spatiale européenne adoptée par le Conseil de l'Agence le 22 mai 2007 (ESA/C/CXCIV/Rés. 1 (Final)) et la Résolution « Faire progresser la politique spatiale européenne » adoptée par le Conseil de l'ASE le 26 septembre 2008 (ESA/C-M/CCII/Rés. 1 (Final));

DÉSIREUX de poursuivre et de renforcer encore cette étroite coopération entre le Canada et l'Agence;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

Le présent Accord a pour objet de fournir le cadre pour la poursuite à long terme d'une étroite coopération entre le Canada et l'Agence pour la nouvelle période spécifiée à l'Article XIV.